



Conseil national  
de l'information statistique

Paris, le 16 octobre 2018  
N° 123/H030

## Conseil national de l'information statistique

### Commission « Entreprises et stratégies de marché »

Réunion du 12 octobre 2018

#### Demande d'accès à des sources administratives au titre de l'article 7bis de la loi de 1951

**Formulée par** le Service de la donnée et des études statistiques (SDES), ministère de la Transition écologique et solidaire :

- ... les données annuelles concernant les obligations d'achats et les compléments de rémunération détenues par la Commission de régulation de l'énergie (CRE)

La commission émet un **avis favorable** à cette demande d'accès.

Le président de la commission  
Lionel Fontagné

**Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 Juin 1951 modifiée à des données concernant les obligations d'achats et les compléments de rémunération détenues par la Commission de régulation de l'énergie.**

**1. Service demandeur**

Sous-Direction des statistiques de l'énergie, Service de la donnée et des études Statistiques (SDES), ministère de la Transition écologique et solidaire

**2. Organisme détenteur des données demandées**

Commission de régulation de l'énergie (CRE)

**3. Nature des données demandées**

Données concernant les contrats d'obligation d'achat ou de compléments de rémunération entre les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et les entreprises de distribution d'électricité. Celles-ci portent sur l'identification du contrat, l'identification du gestionnaire de réseaux (Siret, code postal), et sur des données de fonctionnement (date de mise en service, nombre d'heures de fonctionnement, filière, puissance maximale, production).

**4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées**

Les données sont utilisées pour répondre aux exigences européennes et à l'Agence internationale de l'énergie (AIE) concernant la production et la consommation d'électricité en France. Elles servent aussi pour le bilan annuel de l'énergie produit par le ministère. Enfin elles sont utilisées pour la constitution de la base et le redressement des données de l'enquête annuelle sur la production d'électricité, dont le service demandeur a la charge.

**5. Nature des travaux statistiques prévus**

Calcul de production d'électricité et de puissance totale par filière et par commune.

**6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet**

Les données viennent compléter celles issues de l'enquête annuelle sur la production d'électricité, notamment pour la filière solaire photovoltaïque, dont elles sont la seule source de connaissance en France.

**7. Périodicité de la transmission**

Annuelle.

**8. Diffusion des résultats**

Questionnaires européens et internationaux, bilan annuel de l'énergie, tableaux de bord des énergies renouvelables diffusés sur le site du ministère, diffusion d'une base de données locales sur les énergies renouvelables.